

63 - 29/09/2023 HABILLEMENT ET EPI / LOT N° 1 : VETEMENTS DE TRAVAIL - AVENANT (4).

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER | CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics | DECISION MUNICIPALE N° 63 |
|--|---|---------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Habillement et EPI / Lot N°1 : Vêtements de travail- Avenant

| | |
|--------------------|--|
| Article 1 : | <p>Dans le cadre d'un marché à bons de commande de fourniture pour « Habillement et EPI », il a été nécessaire d'augmenter les montants maximums annuels pour le lot 1 « Vêtements de travail », dont le titulaire est la société LA PROTECTION INDIVIDUELLE (66 000 PERPIGNAN).</p> <p>L'augmentation des maximums des montants des périodes de renouvellement 2, 3 et 4 de l'accord-cadre sont répartis de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- 4 000 € H.T la deuxième année- 5 000 € H.T la troisième année- 5 000 € H.T la dernière année <p>La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 septembre 2023 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.</p> <p>Le montant total du marché passe de 140 000,00 € H.T à 154 000,00 € H.T, soit un avenant de + 14 000,00 € H.T et une plus value de + 10,00 % du montant initial.</p> |
|--------------------|--|

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 29/09/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIE

En date du 09 10 2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/10/2023

Application agréée E-lega36.com

